



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Règlement intérieur

Article 1

L'association « Joinville Eau Vive » se destine exclusivement aux disciplines du canoë-kayak. Chacune de ces disciplines est représentée par un membre du comité directeur qui en coordonne les actions.

Article 2

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de sécurité conformément à la législation en vigueur et précisées par les directives fédérales (consulter le panneau sécurité affiché dans les locaux). Notamment le port du gilet de sauvetage conforme aux normes et de chaussures (ou équivalent) est obligatoire en toutes circonstances, l'embarcation doit être rendue insubmersible et pourvue de bosses (poignées) à chaque extrémité.

Article 3

La navigation des adhérents s'effectue dans le respect des règles de bonne conduite vis à vis des autres usagers et avec le souci de la sauvegarde de l'environnement. Chacun doit se conformer aux instructions données par les responsables techniques agréés par le comité directeur.

Article 4

La pratique du canoë-kayak sur le domaine fluviale impose à tous une navigation conforme à la législation : respect de la signalisation et du sens de navigation, prise de distance avec les embarcations à moteur en mouvement... Le respect du balisage et l'attention doit être particulièrement renforcés aux abords de l'île Fanac en raison de l'étroitesse du bras et de l'importance du trafic.

Article 5

Il est rappelé qu'en l'absence d'aménagements spécifiques, le franchissement des barrages est formellement interdit. Tout parcours incluant l'approche d'ouvrages à risque (particulièrement le barrage de Joinville) impose un minimum de trois bateaux et la présence d'un moniteur agréé.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Article 6

Il est interdit d'embarquer sans l'autorisation d'un cadre agréé par l'association, les débutants sont nécessairement accompagnés et pour les confirmés la navigation individuelle interdite sans l'autorisation du comité directeur.

Article 7

L'accès aux locaux, l'utilisation des installations et du matériel est interdit aux personnes n'étant pas en règle de leur cotisation. La cotisation à l'association est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Article 8

Les installations et le matériel de l'association sont placés sous la responsabilité de chaque adhérent, chacun doit veiller à la conservation, l'entretien et l'amélioration du patrimoine. Les abords des locaux doivent être maintenus propres et dégagés, les accès libres de toute circulation. Les locaux sont réservés à l'usage de l'activité, aucune réunion privée n'y est autorisée. Le matériel club ne peut pas être utilisé à titre privé sans l'autorisation du comité directeur.

Article 9

L'association n'a pas pour vocation de fournir un parking à bateau aux particuliers. Néanmoins, les adhérents sont autorisés à entreposer leur matériel personnel, dans les limites du raisonnable et dans les conditions suivantes :

- le matériel personnel doit être marqué au nom de son propriétaire de façon visible,
- le matériel personnel reste sous la responsabilité de l'adhérent. L'association n'est aucunement responsable du matériel qui ne lui appartient pas,
- si le propriétaire ne s'est pas acquitté de sa cotisation depuis plus d'un an, l'association disposera de ce matériel,
- l'adhérent n'est pas autorisé à utiliser du matériel club pour équiper / réparer / entretenir son matériel personnel.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)



Joinville Eau Vive

École Française de Canoë-Kayak – Club fédéral ***

tourisme, compète

Le canoë-kayak pour tous !

Jouer avec l'eau

Éduquer ses sens

Vivre la rivière

Article 10

Lors des déplacements ou sorties organisées par le club les participants devront conserver une tenue et un comportement correct. Pour les mineurs, les parents sont tenus de remplir une fiche de renseignements sanitaires. Lors des stages « jeunes » le moniteur responsable est autorisé à exclure un participant qui par son attitude trouble le stage. Le rapatriement se fera en train à la charge des parents.

Article 11

Les participants aux sorties organisées par le club sont tenus de se renseigner par avance du coût prévisionnel et d'en régler sans délais les frais. Tout désistement sans avertissement préalable entraînera le paiement d'une partie des frais.

Article 12

L'utilisation des véhicules est régie par une annexe à ce règlement dans « conditions particulières concernant les véhicules club ».

Article 13

Les clés / badges d'accès aux locaux sont numérotés et attribués par le comité directeur. Les copies / prêts sans autorisation sont interdits. Leur restitution peut être exigée par le comité directeur.

Article 14

Toute infraction aux règlements sera jugée par le comité directeur et des sanctions seront prises en fonction de la faute commise.

Article 15

Le règlement intérieur de JEV pourra être complété et modifié suivant l'évolution et la nécessité du club, par le comité directeur. L'ensemble des adhérents en sera informé lors de l'Assemblée Générale.

Association subventionnée par la mairie de Joinville Le Pont

Siège social : 30 Chemin de l'Île Fanac 94340 Joinville le Pont – **Site Internet** : <http://www.jevck.com>

Tél. : 01 42 83 52 81 – **Fax** : 09 55 36 19 19 – **Email** : info@jevck.com

Déclaration en préfecture n°9404281 – Création au Journal Officiel le 18/12/1970 – Affiliation FFCK n° C9404

Agrément ministériel J&S n°94S87 attribué par la DDJS le 06/01/1972 – Siret : 342 747 268 00023 (9312Z)